



# Info Stat



Les statistiques de la MSA

Bobigny, le 19 décembre 2023

## Les installations d'exploitants agricoles en hausse plus modérée en 2022

En 2018, puis en 2019, les installations étaient en perte de vitesse (respectivement avec - 2,8 % pour 13 925 unités, puis - 3,7 % pour 13 406 unités). En 2020, la baisse s'intensifiait (avec - 6,7 % pour 12 508 unités) ; celle-ci étant directement impactée par la crise sanitaire de la Covid-19. En 2021, un effet rebond s'opérait donc naturellement, se traduisant par une hausse de 11,2 % pour atteindre 13 914 unités. En 2022, 14 132 chefs d'exploitation s'installent. Ils sont 218 de plus qu'en 2021, soit une augmentation de 1,6 %.

### ■ Une croissance favorisée notamment par l'augmentation du nombre de jeunes installés

En 2022, l'effectif des chefs d'exploitation nouvellement installés âgés de 40 ans et moins - qui sont éligibles au dispositif d'aides à l'installation - s'établit à 9 929 personnes, en hausse de 1,7 %. Cette augmentation succède à une forte hausse en 2021 (+ 10,5 %), une baisse en 2020 et 2019 (- 3,5 % et - 4,4 %) et une légère hausse en 2018 (+ 0,5 %). Ces jeunes installés représentent 70,2 % des nouveaux installés.

Les installations tardives ne résultant pas d'un transfert entre époux (3 641 personnes) sont en hausse un peu plus marquée (+ 2,9 %) et représentent désormais 25,8 % des installations réalisées (contre 25,4 % en 2021). Ce type d'installations a connu des évolutions fluctuantes ces dernières années : - 5,3 % en 2018, + 0,8 % en 2019, - 12,0 % en 2020 et + 14,8 % en 2021.

Les installations tardives résultant d'un transfert entre époux (562 personnes) sont quant à elles en nette régression (- 7,9 %). Ce type d'installation ne représente plus que 4,0 % des installés, et sa tendance d'évolution s'inscrit globalement à la baisse dans la durée : - 21,8 % en 2018, - 14,1 % en 2019, - 21,3 % en 2020 et + 3,4 % en 2021.

MSA Caisse Centrale - Direction de la communication - Service Presse		@msa_actu
Steven Boloko	07 61 55 99 46	<a href="mailto:boloko.steven@ccmsa.msa.fr">boloko.steven@ccmsa.msa.fr</a>
Elora Bayon	01.41.63.72.36	<a href="mailto:bayon.elora@ccmsa.msa.fr">bayon.elora@ccmsa.msa.fr</a>
19 rue de Paris CS 50070 - 93013 Bobigny Cedex		
Retrouvez-nous sur : <a href="http://statistiques.msa.fr/">http://statistiques.msa.fr/</a> <a href="http://statistiques.msa.fr/geomsa/">http://statistiques.msa.fr/geomsa/</a> <a href="http://www.msa.fr">www.msa.fr</a>		



## ■ Une dynamique des installations très variable sur le territoire

Au cours de l'année 2022, les régions Grand Est (+ 12,5 %), Bourgogne-Franche-Comté (+ 8,8 %) et Hauts-de-France (+ 8,1 %) sont les plus dynamiques. A l'inverse, les régions les plus en recul sont l'Île-de-France (- 20,3 %) et la Provence-Alpes-Côte d'Azur (- 13,4 %).

À l'échelle départementale, les installations présentent un caractère dynamique en Haute-Savoie (+ 41,1 %), Meuse (+ 36,8 %), Indre (+ 36,6 %) et Meurthe-et-Moselle (+ 33,8 %). A l'inverse, le nombre d'installations se replie dans les départements du Val-d'Oise (- 68,0 %), des Hautes-Alpes (- 28,2 %), de l'Essonne (- 25,0 %) et du Vaucluse (- 24,1 %).

## ■ Une majorité d'installations sous forme sociétaire

Depuis 2005, l'installation sous forme sociétaire (*cf. méthodologie p.5*) est devenue majoritaire chez les jeunes installés (ceux âgés de 40 ans et moins) et, depuis 2012, elle se stabilise entre 54 % et 57 % des installations. En 2022, 55,2 % des jeunes s'établissent en société, avec une prédilection pour les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC, 25,2 % des installations) et les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL, 16,3 %).

Le transfert entre époux se réalise logiquement sous une forme juridique en nom personnel (77,2 % des installations liées à un transfert entre époux). Pour les autres installés tardifs (hors transfert entre époux), la forme sociétaire reste minoritaire, représentant 45 % des installations.

## ■ Accroissement de la superficie moyenne par jeune installé

Chez les jeunes installés, la superficie moyenne a crû régulièrement jusqu'en 2008, pour atteindre 36,8 hectares (contre 30,5 en 2000). Depuis lors, cette superficie ne progresse plus de manière significative et tend à se stabiliser aux alentours des 35 hectares. En 2022, la superficie moyenne du jeune installé s'élève légèrement pour atteindre 35,8 hectares (contre 34,0 hectares en 2021).

Bien qu'elle augmente en 2022, la superficie moyenne mise en œuvre par les installés tardifs - hors transfert entre époux - se situe quant à elle à un niveau plus modeste, passant de 22,3 à 23,5 hectares.

En 2022, la moitié des jeunes installés agricoles exploite en moyenne une superficie (par installé) inférieure ou égale à 21 hectares et un quart exploite plus de 53 hectares. Egalement, la moitié des installés tardifs - hors transfert entre époux - dispose de moins de 10 hectares et un quart d'entre eux met en valeur plus de 32 hectares.

## ■ Un taux de féminisation en hausse chez les jeunes installés

Le taux de féminisation pour l'ensemble des installés s'établit à 39,6 % (contre 39,4 % en 2021).

Depuis quinze ans, parmi les jeunes installés, la part des femmes oscille entre 27 et 31 %. En 2020, elle franchit le seuil de 32 %, puis continue de s'accroître pour atteindre 32,9 % en 2022. Parmi les installations tardives - hors transfert entre époux - les femmes, bien que toujours majoritaires, voient leur part se stabiliser (50,2 % en 2022 contre 50,1 % en 2021, et 58 % six ans plus tôt). Les installations par transfert entre époux concernent très majoritairement les femmes (89,3 % en 2022, contre 90 % en 2021).



En 2022, la superficie moyenne exploitée par les femmes installées est de 28,4 hectares (contre 36,0 hectares chez les hommes). A noter que ces dernières sont majoritaires dans 3 secteurs d'activités : élevage de chevaux (65,3 % de femmes), entraînement, dressage, haras, clubs hippiques (62 %) et autres élevages de gros animaux (52,0 %). Enfin, les femmes s'installent à 51,6 % sous forme sociétaire (contre 51,0 % chez les hommes).

## ■ Un taux de pluriactivité en augmentation

En 2022, 39,2 % des installés - jeunes ou tardifs - se déclarent pluriactifs. Ce taux est supérieur à celui de 2021 (36,3 %). Un chef d'exploitation est dit pluriactif dès lors qu'il exerce plusieurs activités dont l'une au moins est agricole, les autres types d'activité possibles étant : salarié agricole, salarié non agricole ou bien non salarié non agricole.

Parmi les installés de 40 ans et moins, le taux de pluriactivité des hommes comme des femmes augmente en 2022 : il atteint 37,9 % pour les hommes (contre 36,2 % en 2021) et 35,4 % pour les femmes (contre 31,9 % en 2021).

Parmi les installés de plus de 40 ans, le taux de pluriactivité des hommes est de 28,3 % lorsqu'il y a un transfert entre époux, soit cinq points de moins qu'en 2021. Hors transfert, il est de 47,6 % en 2022 (contre 43,7 % en 2021).

Lorsqu'il y a un transfert entre époux, le taux de pluriactivité féminin progresse (38,0 % en 2022 contre 36,2 % en 2021). Pour les femmes de plus de 40 ans et en l'absence d'une succession du conjoint, la pluriactivité s'accroît également pour atteindre 44,8 % en 2022 (40,0 % en 2021).

Tous les secteurs d'activité sont concernés par la pluriactivité. La plupart présente un taux compris entre 30 et 45%. Néanmoins un secteur se démarque des autres : les cultures céréalières ou grandes cultures, avec un taux de pluriactivité de 60,6 %.

## ■ Augmentation du taux de renouvellement des chefs d'exploitation

Le taux de renouvellement des exploitants agricoles est le ratio entre le nombre total de nouveaux installés (jeunes et tardifs hors transfert entre époux) et le nombre de chefs d'exploitation déjà en exercice. Ce ratio progresse en 2022 pour atteindre 3,4 % (3,3 % en 2021), témoignant d'une certaine résilience de l'agriculture en France compte tenu du recul démographique des exploitants agricoles observé chaque année.

## ■ Un taux élevé de maintien dans l'activité agricole dans les six ans suivant l'installation

Parmi les chefs d'exploitation installés en 2016, 77,0 % exercent encore en qualité de chef d'exploitation en 2022.

Le taux de maintien est extrêmement élevé pour les jeunes (85,6 %). Il est significativement plus faible pour les installés de plus de 40 ans : 64,4 % pour les installés hors transfert et 47,6 % pour les installés suite à un transfert entre époux. Les départs à la retraite étant inclus dans les arrêts, il est normal que la catégorie des installés les plus âgés affiche un taux de maintien plus faible.

Le taux de maintien varie sensiblement selon l'orientation économique de l'exploitant (tableau 1). Pour l'élevage bovins-mixte, 94,9 % des jeunes installés en 2016 sont toujours exploitants agricoles en 2022. Viennent ensuite, dans l'ordre décroissant du taux de maintien, les éleveurs bovins-viande, les agriculteurs pratiquant la polyculture ou le poly-élevage, les céréaliers, les éleveurs bovins-lait, les éleveurs porcins.



**Tableau 1**  
**Taux de maintien dans l'activité en 2022 après 6 ans d'exercice,**  
**selon la population d'installés et le type d'activité**

	<b>Tous installés</b>	dont : installés de 40 ans et moins	dont : Installés de plus de 40 ans hors transfert entre époux	dont : Installés de plus de 40 ans avec transfert entre époux	<b>Rappel taux année 2021</b>
Elevage bovins-mixte	<b>86,0%</b>	94,9%	75,0%	45,0%	84,6%
Elevage bovins-viande	<b>84,7%</b>	92,7%	76,1%	55,8%	83,6%
Cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage	<b>81,7%</b>	91,9%	66,1%	47,8%	81,6%
Cultures céréalières et industrielles, "grandes cultures"	<b>79,4%</b>	91,2%	63,6%	45,8%	78,9%
Elevage bovins-lait	<b>82,9%</b>	90,7%	69,2%	43,6%	84,1%
Elevage porcin	<b>75,0%</b>	89,8%	56,9%	31,6%	80,6%
Marais salants	<b>81,8%</b>	87,5%	66,7%	0,0%	68,8%
Viticulture	<b>75,0%</b>	86,0%	62,0%	48,1%	62,6%
Elevage ovins, caprins	<b>80,5%</b>	85,7%	69,1%	66,0%	80,2%
Elevage de volailles, lapins	<b>73,1%</b>	82,4%	60,8%	28,6%	73,7%
Pépinière	<b>70,5%</b>	81,8%	56,0%	55,6%	62,0%
Autres cultures spécialisées	<b>73,0%</b>	80,3%	62,8%	58,3%	65,9%
Arboriculture fruitière	<b>70,6%</b>	78,9%	62,9%	50,0%	71,3%
Maraîchage, floriculture	<b>69,5%</b>	75,2%	60,7%	39,5%	66,1%
Elevage de chevaux	<b>65,9%</b>	68,0%	65,1%	46,2%	57,0%
Autres élevages de petits animaux	<b>59,3%</b>	64,3%	53,4%	38,5%	65,2%
Entraînement, dressage, haras	<b>60,2%</b>	61,1%	57,0%	66,7%	58,5%
Autres élevages de gros animaux	<b>53,4%</b>	57,1%	50,0%	50,0%	52,7%
Conchyliculture	<b>56,8%</b>	55,1%	61,4%	0,0%	57,4%
Sylviculture	<b>40,7%</b>	47,4%	25,0%	0,0%	67,6%
<b>Ensemble des installés</b>	<b>77,0%</b>	<b>85,6%</b>	<b>64,4%</b>	<b>47,6%</b>	<b>77,0%</b>

Source : MSA



## MÉTHODOLOGIE

### Installation sous forme sociétaire

L'installation sous forme sociétaire offre certains avantages qu'il n'est pas possible d'obtenir en entreprise individuelle. Elle facilite l'association de diverses générations et améliore les conditions d'exploitation à travers le regroupement des moyens, la répartition du temps de travail et la rationalisation des tâches. Ce partage permet également de limiter les risques financiers.

### Critères d'affiliation en vigueur depuis 2015

Depuis 2015, les anciens critères d'assujettissement applicables aux non-salariés ont été remplacés par une notion unique : l'activité minimale d'assujettissement (AMA).

Ainsi, pour être désormais automatiquement affilié au régime de protection sociale des non-salariés agricoles, en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, il faut que l'importance de l'activité agricole corresponde à l'un des critères de l'AMA.

### L'AMA englobe trois critères

La **surface minimale d'assujettissement (SMA)** : la superficie mise en valeur doit avoir une importance au moins égale à la SMA du département.

Le **temps de travail** consacré à l'activité agricole, lorsque la surface agricole ne peut pas être prise pour référence : il doit être au minimum de 1 200 heures de travail par an.

Les **revenus professionnels** générés par l'activité agricole : les cotisants de solidarité non retraités, sont affiliés en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, dès lors que ces revenus sont supérieurs ou égaux à 800 Smic horaire.

### Sigles :

- AMA : Activité minimale d'assujettissement
- EARL : Exploitation agricole à responsabilité limitée
- Gaec : Groupement agricole d'exploitation en commun
- SMA : Surface minimale d'assujettissement
- Smic : Salaire minimum interprofessionnel de croissance